

■ Groupama Assistance, pour qui ?

- Pour vous-même souscripteur du contrat d'assurance automobile comportant la garantie assistance.
- Pour tout conducteur autorisé.
- Pour tout passager transporté à titre gratuit dans le véhicule.

■ Groupama Assistance, pour quoi ?

Pour le véhicule, sa remorque de moins de 750 kg qui est attelée ou la caravane assurés à Groupama, si la garantie assistance est mentionnée aux conditions personnelles de votre contrat.

■ Groupama Assistance, où ?

Dans tous les pays cités sur votre carte verte, dès lors qu'ils ne sont ni en guerre, ni touchés par un cataclysme (tremblement de terre, éruption volcanique...).

■ Groupama Assistance, quand ?

- Quand votre véhicule est accidenté, volé, incendié ou vandalisé, même en bas de chez vous,
- quand il tombe en panne à plus de 50 km de votre domicile.

Mais jamais :

- si l'un de ces événements survient au cours d'un déplacement de plus de 90 jours consécutifs,
- ou pour couvrir les conséquences d'une infraction à la législation française ou étrangère.

Groupama propose également des solutions d'Assistance 0 km en cas de panne, renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Les prestations sont assurées par Mutuaide Assistance, société anonyme au capital de 9 590 040 €, entreprise régie par le code des Assurances, et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75009 Paris. 383 974 086 RCS Créteil - Siret 383 974 086 000 19.

CONSEILS PRATIQUES

Avant d'appeler Groupama Assistance, munissez-vous du certificat d'immatriculation (ex carte grise) du véhicule et rassemblez certaines informations : coordonnées de l'endroit où le véhicule est immobilisé, n° de votre contrat d'assurance, n° de téléphone où il est possible de vous contacter, n° d'immatriculation du véhicule...

En cas de remorquage ou de rapatriement, vous devrez confier différentes pièces au gardien de votre véhicule :

- pour le remorquage ou le rapatriement : vos clés, du certificat d'immatriculation (ex carte grise), la carte verte.
- pour le rapatriement, prévoyez en plus d'établir une procuration.

N'oubliez pas que seules les prestations organisées par nous ou avec notre accord donnent lieu à prestation.

Dans un seul cas nous intervenons à posteriori : quand votre véhicule est immobilisé sur une voie où seuls police, gendarmerie et prestataires habilités peuvent intervenir (c'est le cas des autoroutes, périphériques, voies rapides...). Vous disposez d'un délai de 5 jours calendaires pour nous avertir.

Fax et téléphone sont à votre disposition, 24h/24, 7j/7.

DEPUIS LA FRANCE

Téléphone : 01 45 16 66 66

(tarification selon opérateur)

Fax : 01 45 16 63 92 ou 01 45 16 63 94

DEPUIS L'ÉTRANGER

Téléphone : 33 1 45 16 66 66*

Fax : 33 1 45 16 63 92* ou 33 1 45 16 63 94*

* Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau International.
Tarification selon opérateur.

GROUPAMA ASSISTANCE

Une assistance aux personnes en déplacement en France et à l'étranger.



Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire - Entreprise régie par le code des assurances - Document non contractuel - Réf. VP ASS V 302 - 06/15

24h/24, 7j/7

01 45 16 66 66

(tarification selon opérateur)



Toujours là pour moi.

**GROUPAMA
ASSISTANCE
AUX
VÉHICULES**

VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ⁽¹⁾

Groupama Assistance propose et finance

Vous n'êtes pas à votre domicile

- Le déplacement d'un réparateur.
- Le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche, s'il ne peut être réparé sur place.
- L'ensemble de ces deux prestations étant limité à 138 € TTC maximum ou tarif préfectoral en France et 230 € TTC à l'étranger.
- Si nécessaire, la relivraison de votre véhicule à concurrence de 80 € TTC.

Les pièces détachées sont introuvables sur place.

- L'envoi des pièces détachées.
- Le montant des frais d'acheminement des pièces.

Vous souhaitez aller récupérer votre véhicule réparé

- Votre transport ou celui d'une personne de votre choix sur les lieux de réparation du véhicule.
- Sur la base d'un billet de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe tourisme).

Spécificité : à l'étranger, si le véhicule ne peut être réparé

- Le rapatriement jusqu'au garage le plus proche de chez vous.
- Les frais de gardiennage en attente du rapatriement.
- Dans la limite de la valeur, à dire d'expert, du véhicule au jour de votre demande.
- Dans la limite de 153 € TTC.

VOUS NE POUVEZ PLUS CONTINUER VOTRE DÉPLACEMENT

Groupama Assistance propose et finance

Votre véhicule accidenté est réparable sous 48 heures

- Votre hébergement à l'hôtel.
- 70 € TTC maximum par nuit pour 2 nuits au plus, petit déjeuner compris, dans la limite globale de 280 € TTC.

Votre véhicule ne peut pas être réparé sous 48 heures

- Le retour à votre domicile **ou**
- La poursuite de votre voyage.
- Sur la base d'un billet de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe tourisme).

Votre état de santé (maladie ou accident) vous empêche de conduire et aucun de vos passagers ne peut vous remplacer

- La mise à disposition d'un chauffeur de remplacement **ou**
- Si vous le préférez, la venue d'un conducteur de votre choix sur place.
- Les frais de mission du chauffeur.
- Sur la base d'un billet de train (1^{ère} classe) ou d'avion (classe tourisme).

A LA SUITE D'UN ACCIDENT À L'ÉTRANGER, VOUS AVEZ BESOIN DE FOND⁽¹⁾

Groupama Assistance vous fait bénéficier d'une avance⁽²⁾ pour :

- payer un avocat et assurer votre défense devant le tribunal qui vous poursuit,
- honorer la facture des réparations de votre véhicule.

Enfin, s'il faut régler la caution pénale, pour vous faire libérer, ou vous éviter d'être incarcéré, c'est 7 650 € que Groupama Assistance peut vous avancer.⁽²⁾



(2) En échange d'une avance de fonds, une reconnaissance de dettes ou un chèque de caution vous est demandé. L'avance de fonds est remboursable dans le mois qui suit votre retour.

(1) Pour connaître les conditions et limites détaillées d'application des prestations, reportez-vous aux Conditions Générales et/ou au Tableau des Montants de garantie et franchises de votre contrat Groupama